

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Environnement. Diagnostic « démolition et rénovation significative » : modalités de mise en œuvre

Urbanisme / Construction. Solutions d'effet équivalent : décret du 30 juin 2021 relatif aux organismes vérificateurs

Environnement. Réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

Baux d'habitation et à usage mixte. Évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail

Baux d'habitation et à usage mixte. Majoration annuelle des loyers soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948

10 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Bail commercial : l'indemnité d'occupation doit être fixée en fonction de la valeur locative

12 FISCAL

Mutation à titre onéreux. Mutations à titre onéreux d'immeubles : taux, abattements et exonérations du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022

Enregistrement. Enregistrement en ligne des dons manuels

Enregistrement. Abattement *Dutreil* et caractère animateur de la holding

14 PROFESSION

Notaires. La CJUE invalide la limite d'âge de 50 ans pour concourir à la fonction de notaire en Italie

À LA Une

Conditions de validité d'une hypothèque sur un immeuble faisant l'objet d'un bail emphytéotique administratif

Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique. Le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque. L'article L. 1311-3 du Code général des collectivités territoriales précise que le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale propriétaire du bien immobilier faisant l'objet du bail emphytéotique administratif.

Par un arrêt rendu le 24 juin 2021, la Cour de cassation précise que la collectivité doit soit intervenir à l'acte de prêt garanti par une hypothèque, sous peine de nullité de cette dernière, soit accorder son agrément *a posteriori* par acte notarié. > **LIRE P. 1**